30 mars 2023

ACCORD NAO 2023

En clôture des négociations NAO dont la dernière réunion s’est tenue le 30 mars 2023, l’accord suivant a été établi :

Après négociation, les augmentations seront les suivantes :

1. **Rémunération :**

* 5,0 % pour les coefficients inférieurs ou égal à 240
* 4,5 % pour les coefficients supérieurs à 240 et les cadres

Ces augmentations seront appliquées avec effet rétroactif au 1er Janvier 2023.

1. **Egalité Professionnelle :**

Une réunion de suivi sera réalisée conformément à l’accord existant dans l’entreprise.

1. **Dépôt :**

Cet accord fera l'objet d'un dépôt dématérialisé sur le site www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr, conformément à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et un exemplaire papier sera déposé auprès du secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes.

Fait à Branges le 30 mars 2023

CFDT Directeur Général AL-KO SAS